

## **COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2018**

—◆—

Le seize mai deux mil dix-huit à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vindelle (Charente) se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Mr Bruno PROUX maire.

Date de convocation : 04/05/2018

### **Étaient présents :**

Mesdames : CREVEL Sylvie - GREGOIRE Nathalie- MOUFFLET Isabelle- PELLIER Emmanuelle –  
Messieurs : AMSLER Jean Marc - CHASLERIE Sylvain - EYMOND Gilbert - LEGERON Bernard –MORNEY Thierry-PROUX Bruno – SOLTYSIAK Laurent

### **Absents excusés :**

Mme DOS SANTOS Emilie qui a donné procuration à Mr EYMOND Gilbert  
Mme RICHARD Viviane qui a donné procuration à Mr PROUX Bruno  
Mr BEYNAUD Philippe qui a donné procuration à Mr LEGERON Bernard  
Mme BERNARD martine qui a donné procuration à Mme GREGOIRE Nathalie

**Secrétaire de séance :** Mme CREVEL Sylvie

Concernant le compte rendu du 09 avril 2018, une rectification est apportée : « le compte rendu du conseil municipal du 29 janvier 2018 est approuvé à la majorité (3 voix contre : Mme MOUFFLET-Mr CHASLERIE-Mr SOLTYSIAK) »

Le compte rendu du conseil municipal du 09 avril 2018 est approuvé à la majorité (3 voix contre : Mme MOUFFLET-Mr CHASLERIE-Mr SOLTYSIAK)

## **ORDRE DU JOUR**

### **1 – FINANCEMENT DE LA MEDIATION SOCIALE SUR L'AGGLOMERATION**

GrandAngoulême propose aux communes de l'agglomération de soutenir la médiation sociale solidairement afin que l'ensemble du territoire puisse bénéficier du service des médiateurs. La contribution pour les communes de l'agglomération serait de 0.45 € par habitant.

Considérant que la commune de Vindelle n'a pas besoin, actuellement, du service des médiateurs sur son territoire, le conseil municipal, après délibération, ne souhaite pas financer la médiation sociale au sein de l'agglomération du GrandAngoulême.

Votes :

4 abstentions (Mr SOLTYSIAK, Mr CHASLERIE, Mme MOUFFLET, Mme PELLIER)

Pour 0 voix,

Contre 11 voix (Mmes CREVEL, GREGOIRE, Mrs AMSLER, EYMOND, LEGERON, MORNEY, PROUX)

## **2 – PROPOSITION DE CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER**

Monsieur le maire expose au Conseil municipal que le maintien en bon état de fonctionnement de l'ancien bâtiment de la poste sis 2 rue des passeurs, section B parcelle 946, nécessiterait de grands frais et que le seul moyen pour la commune d'en tirer parti est de l'aliéner.

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en bon état seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard ; que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ; que, dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ; que d'ailleurs la commune a besoin de ressources extraordinaires pour faire face à certaines dépenses nécessaires, notamment pour la construction d'un bâtiment pour les services techniques et les associations communales.

Considérant l'appréciation estimative de ce bâtiment par une agence immobilière d'un montant fixé entre 80 000 € et 85 000 €.

Le conseil municipal, décide, à la majorité des suffrages exprimés (vote à bulletin secret : 2 abstentions, 8 voix pour, 5 voix contre)

- De donner une suite favorable à cette proposition pour un prix de vente compris entre 80 000 € et 85 000 € -
- Autorise Monsieur Le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble.
- Autorise monsieur le maire à signer les actes notariés nécessaires à cette cession.

## **3– VOTE DU TAUX D'IMPOSITION 2018 TAXE FONCIERE NON BATI**

Monsieur le maire rappelle que lors du conseil municipal du 09 avril 2018, les membres de l'assemblée ont voté à la majorité pour l'exercice 2018, les taux d'imposition suivants

- TA Taxe d'habitation **9.80%**
- Taxe foncière (bâti) **20.50 %**
- Taxe foncière (non bâti) **54.20 %**

taxes	Bases 2017	Taux 2017	Produits 2017	Bases attendues 2018	Produits attendus 2018
Taxe habitation	1 178 561	9.63	113 495	<b>1 200 000</b>	<b>117 600</b>
Taxe foncière bâti	727 471	20.00	145 494	<b>730 500</b>	<b>149 752</b>
Taxe foncière non bâti	43 440	51.39	22 324	<b>43 400</b>	<b>23 523</b>
total			281 313		<b>290 875</b>

Or il s'avère que le dernier alinéa du I de l'article 1636 B sexies du code général des impôts stipule que le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la taxe d'habitation.

Pour la commune de Vindelle, le coefficient de variation du taux de la taxe d'habitation 2018 est de  $9.80/9.63 = 1.017653$  alors que le taux de la taxe foncière non bâti est de  $54.20/51.39 = 1.054679$

Le taux de la taxe foncière non bâti de 54.20 % est donc illégal, le taux maximum autorisé est de  $51.39 \times 1.017653 = 52.30\%$

Monsieur le maire propose donc d'appliquer le taux d'imposition pour 2018 de 52.30% pour la taxe foncière non bâti

Le conseil municipal, **à la majorité**, approuve le taux de la taxe foncière non bâti à **52.30 %**, les produits attendus pour 2018 seront donc les suivants :

taxes	Bases 2017	Taux 2017	Produits 2017	Bases attendues 2018	Produits attendus 2018
Taxe habitation	1 178 561	9.63	113 495	<b>1 200 000</b>	<b>117 600</b>
Taxe foncière bâti	727 471	20.00	145 494	<b>730 500</b>	<b>149 752</b>
Taxe foncière non bâti	43 440	51.39	22 324	<b>43 400</b>	<b>22 698</b>
total			281 313		<b>290 050</b>

#### **4 – ELECTION D'UN DELEGUE TITULAIRE SIVU CREHE 16710 ST YRIEIX / (arrivée à 19h15 de Mme BERNARD Martine)**

Monsieur le maire fait référence aux délibérations du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 et du 27 septembre 2017 portant désignation au sein du SIVU de la crèche 16710 ST YRIEIX des délégués titulaires suivants :

Mr PROUX Bruno, Mme BERNARD Martine et Mme PELLIER Emmanuelle.

Pour des raisons professionnelles, Mme BERNARD Martine ne souhaite plus être déléguée au sein du SIVU de la crèche 16710 Saint-Yrieix et conformément aux dispositions de l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales, il y a lieu de procéder à son remplacement et à l'élection d'un nouveau délégué.

Monsieur le Maire fait appel à candidature. Mr Gilbert EYMOND est candidat pour être délégué. Les membres du conseil municipal procèdent, à bulletin secret, au vote du délégué titulaire, Le vote, a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	15
Suffrages exprimés	15
EYMOND Gilbert	15

Mr EYMOND Gilbert, est élu à la **majorité absolue**, délégué titulaire au sein du SIVU de la Crèche 16710 Saint-Yrieix.

## **5 – ELECTION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET SUPPLEANT (SIVOM ASBAMAVIS)**

Monsieur le maire fait référence aux délibérations du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 et du 27 septembre 2017 portant désignation au sein du SIVOM ASBAMAVIS 16430 BALZAC des délégués titulaires suivants Mme BERNARD Martine, Mme PELLIER Emmanuelle, Mme GREGOIRE Nathalie, et des délégués suppléants Mr PROUX Bruno, Mme RICHARD Viviane.

Pour des raisons professionnelles, Mme BERNARD Martine ne souhaite plus être déléguée au sein du SIVOM ASBAMAVIS 16430 BALZAC et conformément aux dispositions de l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales, il y a lieu de procéder à son remplacement et à l'élection d'un nouveau délégué suppléant.

Monsieur le Maire fait appel à candidature. Mr PROUX Bruno est candidat pour être délégué titulaire Et Monsieur EYMOND Gilbert est candidat pour être délégué suppléant.

Les membres du conseil municipal procèdent, à bulletin secret, au vote du délégué titulaire Le vote, a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	15
Suffrages exprimés	15
PROUX Bruno délégué titulaire	15 voix

Mr PROUX Bruno, est élu, délégué titulaire à la **majorité absolue**

Les membres du conseil municipal procèdent, à bulletin secret, au vote du délégué suppléant

Le vote, a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	15
Suffrages exprimés	15
EYMOND Gilbert délégué suppléant	15 voix

Mr EYMOND Gilbert, est élu, délégué suppléant à la **majorité absolue**

## **6 – SUPPRESSION DU CCAS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018**

Le maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toutes les communes de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toutes les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république, dite loi NOTRe.

Lorsque le CCAS est dissous, une commune :

Soit, exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS.

Soit, transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

VU L'article L.123-U du code de l'action sociale et des familles,  
VU que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal à l'unanimité**, décide de dissoudre le CCAS de la commune

Cette mesure est d'application au 1<sup>er</sup> janvier 2018.  
L'excédent du CCAS de 2 876.35 € sera transféré sur le budget de la commune  
La commune exercera directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

---

- Pour des raisons professionnelles Mme BERNARD martine démissionne de son mandat d'adjointe tout en restant conseillère municipale. Ses délégations seront réparties entre les adjoints et le conseiller délégué.

**La séance est levée à 20h30**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2018**

<b>Mr Bruno PROUX</b>	<b>Mr Gilbert EYMOND</b>	<b>Mr Bernard LEGERON</b>
<b>Mme Nathalie GREGOIRE</b>	<b>Mme Martine BERNARD</b>	<b>Mme Viviane RICHARD</b> Absente excusée qui a donné procuration à Mr PROUX Bruno
<b>Mr BEYNAUD Philippe</b> Absent excusé qui a donné procuration à Mr LEGERON Bernard	<b>Mr Jean-Marc AMSLER</b>	<b>Mr Thierry MORNEY</b>
<b>Mme Sylvie CREVEL</b>	<b>Mme Emmanuelle PELLIER</b>	<b>Mme Emilie DOS SANTOS</b> Absente excusée qui a donné procuration à Mr EYMOND Gilbert
<b>Mr Sylvain CHASLERIE</b>	<b>Mme Isabelle MOUFFLET</b>	<b>Mr SOLTYSIAK Laurent</b>